

CONVENTION DE LABELLISATION
« Ma Commune dit OYÍ ! »

Préambule

La Commune de et le Comité de labellisation considèrent que :

- le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales* du Conseil de l'Europe ;
- les langues régionales endogènes de la Wallonie participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel wallon ;
- la protection et la promotion des langues régionales endogènes représentent une contribution importante à la construction de l'identité wallonne ;
- la sauvegarde des langues régionales de la Wallonie nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale.

**ENTRE D'UNE PART : le Comité de labellisation, représenté par son/sa président(e),
Monsieur/Madame ...**

**ET D'AUTRE PART : la Commune de , représentée par son bourgmestre,
Monsieur/Madame ...**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente Convention est destinée à fixer :

- les conditions et modalités d'octroi du label « Ma Commune dit OYÍ ! » ;
- les engagements pris par la Commune dans le cadre de l'obtention du label « Ma Commune dit OYÍ ! » ;
- les services et l'accompagnement offerts par le Comité de labellisation en contrepartie de ces engagements.

La présente Convention manifeste la volonté commune des deux parties de développer de manière concertée et durable une dynamique de promotion des langues régionales endogènes sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Conditions et modalités d'octroi du label « Ma Commune dit OYÍ ! »

Le label « Ma Commune dit OYÍ ! » est un label délivré par le Comité de labellisation, que seules les Communes ayant signé une convention avec ledit Comité reçoivent le droit d'utiliser.

Une Commune ne pourra signer une convention et obtenir le label que sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- s'engager à mettre en œuvre au minimum 15 actions parmi celles proposées à l'article 3 de la présente Convention, dont au minimum 2 actions dans chacun des domaines cités (Communication ; Culture ; Enseignement ; Signalétique, tourisme et vie économique)
- obtenir un score total d'engagement équivalant à 100 points minimum
- communiquer au Comité de labellisation la délibération du Conseil communal sollicitant la signature de la présente Convention.

Dès la signature de la présente Convention, le label est octroyé à la commune signataire.

Article 3 : Engagements de la Commune

Afin de promouvoir l'usage des « langues régionales endogènes » (LRE), la Commune s'engage à (cocher dans la 1^e colonne les engagements choisis) :

	ENGAGEMENTS	POINTS
1.	COMMUNICATION	
1.1	Publication d'un éditorial ou d'un article bilingue (en LRE et en français) dans chaque numéro du magazine d'information de la Commune	10
1.2	Création d'un Prix pour la promotion des langues régionales endogènes au sein de la Commune (attribué à un commerçant, une association, un particulier qui a œuvré pour la promotion des LRE au cours de l'année)	10
1.3	Réalisation, en collaboration avec le Comité de labellisation, d'une enquête sur la connaissance des LRE au sein de la population	10
1.4	Signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaire (version locale de la <i>Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires</i>)	10
1.5	Mot d'accueil et/ou introduction bilingue(s) lors des discours officiels	5
1.6	Réalisation de cartons d'invitation bilingues (en LRE et en français) pour des manifestations organisées par la Commune	5
1.7	Utilisation de papier à en-tête bilingue (en LRE et en français) pour les courriers de la Commune	5
1.8	Mise en ligne d'une version en LRE de la/des page(s) d'accueil du site de la Commune	5
1.9	Utilisation de cartes de visite bilingues (en LRE et en français) pour le bourgmestre et les mandataires communaux en faisant la demande	5
1.10	Mention d'une citation, d'un proverbe ou d'une expression en LRE dans la signature électronique du bourgmestre et des mandataires communaux	5
1.11	Autres	
	Sous-total : (nombre d'actions)

2.	CULTURE (activités et équipements culturels)	
2.1	Mise à disposition d'infrastructures pour des spectacles et activités en LRE pour les particuliers ou les associations qui en font la demande	10
2.2	Organisation annuelle d'un spectacle en LRE au sein du Centre culturel (ou d'une institution culturelle équivalente gérée par la Commune)	10
2.3	Constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en LRE à la bibliothèque communale (actualisé annuellement)	10
2.4	Organisation annuelle d'une animation en/sur les LRE à la bibliothèque communale	5
2.5	Mise en place d'animations en LRE dans la maison de repos de la Commune	5
2.6	Soutien à l'organisation annuelle d'une activité en/sur les LRE sur le territoire de la Commune	5
2.7	Intégration des LRE dans les festivités officielles de la Commune (carnaval, fête votive, cérémonies, ...)	5
2.8	Autres	
	Sous-total : (nombre d'actions)
3.	ENSEIGNEMENT (transmission du wallon)	
3.1	Réalisation, en collaboration avec le Comité de labellisation, d'une brochure consacrée aux LRE à destination des parents d'élèves (mise en évidence de l'intérêt d'un éveil aux LRE)	10
3.2	Inscription de l'/des école(s) communale(s) au programme « Langues et cultures régionales en classe » coordonné par le Service des Langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10
3.3	Participation annuelle des écoles communales à une activité/animation en LRE organisée sur le territoire de la Commune	10
3.4	Soutien aux ateliers et/ou tables de conversation organisés par des associations sur le territoire de la Commune (mise à disposition d'un local, offre de matériel, publicité gratuite dans le magazine d'information et sur le site Internet, aide financière, ...)	10
3.5	Organisation d'un concours de chanson ou de récitation en LRE au sein de l'/des école(s) communale(s)	10
3.6	Organisation et/ou promotion de cours d'initiation aux LRE dans le cadre des activités extra- ou parascolaires organisées par la Commune	10
3.7	Autres	
	Sous-total : (nombre d'actions)
4.	SIGNALÉTIQUE, TOURISME ET VIE ÉCONOMIQUE	
4.1	Mise en place de panneaux bilingues (en LRE et en français) aux entrées et sorties de la Commune lors du renouvellement desdits panneaux	10
4.2	Mise en place de plaques de rue bilingues (en LRE et en français) lors des renouvellements des plaques ou à l'occasion de créations de voiries (avec adoption de la graphie officielle)	10
4.3	Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) à l'intérieur de la maison communale	5
4.4	Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) dans les bâtiments dépendant de la Commune (salles de spectacle, bibliothèques, musées, écoles, etc.)	5
4.5	Affichage du logo du label dans les bâtiments et sur les véhicules communaux	5
4.6	Organisation de balades ou de visites contées en LRE	10
4.7	Élaboration d'un itinéraire de découverte du patrimoine communal en LRE (écrivains et/ou personnalités d'expression régionale, marionnettes, folklore, gastronomie,	10

	jeux, métiers, toponymes, ...)	
4.8	Publication et diffusion par l'Office du tourisme d'une brochure bilingue (en LRE et en français) mettant en évidence ce patrimoine communal en LRE	5
4.9	Mise en valeur bilingue du patrimoine (panneaux explicatifs des bâtiments/monuments en français et en LRE)	5
4.10	Publication et diffusion par l'Office du tourisme et par les lieux de visite concernés de dépliants touristiques bilingues (en LRE et en français)	5
4.11	Diffusion par l'Office du tourisme de publications en/sur les LRE de Wallonie	5
4.12	Soutien (publicité gratuite dans le magazine d'information, sur le site Internet de la Commune, facilité de prêts, ...) aux établissements commerciaux qui optent pour des formes de marketing (enseignes, menus, sous-verres, étiquettes de produit, publicité, répondeur, etc. , en LRE et en français)	5
4.13	Création de paniers de découverte des produits locaux portant des étiquettes bilingues (en LRE et en français)	5
4.14	Autres	
	Sous-total : (nombre d'actions)
	TOTAL

Article 4 : Accompagnement et services offerts à la Commune par le Comité de labellisation

Afin d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée, le Comité de labellisation met gracieusement à sa disposition :

- un service d'information linguistique
- une bibliothèque de référence
- des conseils en signalétique bilingue et en toponymie
- des conseils pour créer des cours, des ateliers, des visites guidées
- un service de traduction de textes courts (introduction de discours, formulaires, ...)
- un catalogue d'associations et de personnes ressources
- un répertoire d'artistes et de spectacles
- une version locale adaptée de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*
- une promotion, en format papier et/ou numérique, des activités qu'elle développe en faveur des LRE
- un annuaire actualisé annuellement des Communes labellisées et un inventaire de leurs actions (sous formats papier et numérique).

En fonction de tarifs à établir de commun accord, le Comité de labellisation fournira également sur demande une malle de publications (livres, CD, DVD, ...) à destination des écoles et/ou des bibliothèques, du matériel promotionnel (autocollants, affiches, badges, capsules audio, capsules vidéo, ...), un service de traduction pour des textes longs, un service de sous-titrage.

Article 5 : Durée et reconduction

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans et est renouvelable suivant l'accord des deux parties.

Article 6 : Évaluation

Un suivi annuel est organisé sous forme de rencontre entre le Comité de labellisation et les autorités communales de la commune signataire. Cette rencontre a pour but d'évaluer la mise en place des engagements pris par la commune dans le cadre de la présente Convention.